

## **Accord pour le projet « vers des enseignants bilingues grâce à la formation bilingue des enseignants » pendant l'année académique 2020-2021**

---

Entre la Commission communautaire flamande (VGC) Avenue Émile Jacqmain 135, 1000 Bruxelles, représentée par le Collège, sous l'autorité de Monsieur Sven Gatz, membre du Collège en charge de l'Enseignement, d'une part, et l'Erasmushogeschool Brussel (0255.710.113), 170, Quai de l'industrie, 1070 Bruxelles (Anderlecht), représentée par Monsieur Johan Dhondt, agissant en tant que directeur général a.i., ci-après également dénommée l'organisation bénéficiaire, d'autre part, il est convenu de ce qui suit :

### **Chapitre 1.- Missions et objectifs**

#### **Article 1.- Liens avec les objectifs de la Commission communautaire flamande**

Depuis 2016, les départements de formation des enseignants de l'Erasmushogeschool Brussel (EhB) et de la Haute École Francisco Ferrer (HEFF) collaborent pour développer le programme de formation des enseignants bilingues : une collaboration visant à former et préparer les enseignants au bilinguisme néerlandais/français pour l'enseignement néerlandophone et francophone (compétences linguistiques, didactique, exigences formelles).

L'EhB est l'instance chef de file pour ce projet.

Pour l'année académique 2021-2022, un parcours est prévu dans lequel la formation des enseignants bilingues sera davantage appliquée dans la formation des instituteurs (institutrices), mais ses principes seront également traduits et appliqués dans les parcours des étudiants en transition professionnelle qui suivent la formation, ainsi que dans d'autres formations de bacheliers : enseignement maternel et secondaire. Dans le même temps, une méthodologie d'échange d'expertise sera mise en place entre les enseignants de certaines écoles néerlandophones et francophones d'un même campus.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des actions suivantes du plan pluriannuel de la VGC :

- Action 1.1.1 : Le Centre d'enseignement bruxellois (Onderwijscentrum Brussel) se concentre sur la professionnalisation des enseignants de la ville en mettant l'accent sur les thématiques suivantes : l'enseignement de la langue néerlandaise, le multilinguisme, les STEM, la participation des parents, la politique de lutte contre la pauvreté, la diversité et les compétences numériques. Ce soutien de qualité accroît les chances de réussite scolaire de tous les élèves.
- Action 1.1.2 La VGC développe, combine et partage l'expertise en matière d'enseignement dans un environnement diversifié et multilingue (éducation urbaine), tout en proposant un soutien et des opportunités de professionnalisation.
- Action 1.4.4 : L'enseignement a besoin d'un personnel enseignant de qualité et en nombre suffisant. Voilà pourquoi nous développons des initiatives de sensibilisation et des conseils de fond afin d'enthousiasmer les écoliers bruxellois pour la profession d'enseignant, de préparer et de former les étudiants suivant la formation d'enseignant et de les diriger vers les écoles néerlandophones de Bruxelles et de soutenir les enseignants (débutants) dans leur enseignement. Nous accordons une attention particulière aux étudiants en transition professionnelle.
- Action 3.3.5 : Les instituts de formation des enseignants reçoivent une assistance pour développer une opération de multilinguisme.

## **Article 2. - Résultats visés 2020-2021 (octobre 2021 - septembre 2022)**

Les départements de formation des enseignants de l'Erasmushogeschool Brussel et de la Haute École Francisco Ferrer :

1. perpétuent et ancrent le fonctionnement de la formation des enseignants bilingues dans leurs parcours de bacheliers pour l'enseignement primaire, en veillant à
  - o appliquer plus largement le modèle de formation des enseignants bilingues dans le parcours : offre EMILE dans l'enseignement des mathématiques et des sciences, échange d'étudiants Erasmus-Belgica avec l'école partenaire, possibilités de stages EMILE, travaux de fin d'études sur l'éducation multilingue, collaboration avec l'Université de Gand dans le cadre d'un projet tandem ;
  - o en concertation avec le Centre d'enseignement bruxellois, établir des liens avec des projets existants dans l'enseignement néerlandophone à Bruxelles là où une approche multilingue est présente, également en termes de stages, d'emploi...
2. étendent le fonctionnement de la formation des enseignants bilingues à :
  - o leurs parcours pour étudiants en transition professionnelle (en collaboration avec VDAB et Actiris si nécessaire/approprié : ouverture du projet tandem, offre de matières dans lesquelles le multilinguisme, la didactique EMILE ou le renforcement d'autres langues d'enseignement sont abordés ;
  - o leur formation de bachelier pour l'enseignement préprimaire - début du lancement ;
  - o leur formation de bachelier pour l'enseignement secondaire - début du lancement ;
3. promeuvent de manière intense la formation des enseignants bilingues (et les formations des enseignants en général), en veillant à la complémentarité des projets de la VGC sur le recrutement et le maintien des enseignants (Centre d'enseignement bruxellois, BXL ZKT LKR, Lesgeven in Brussel, Ketjes met Talent), y compris la sensibilisation auprès des animateurs de plaines de jeux de la VGC
4. lancent et supervisent trois collaborations locales dans le cadre desquelles des enseignants de l'enseignement néerlandophone et francophone de Bruxelles échangent leur expertise, lancent une offre sur la didactique de l'enseignement d'une langue seconde et de la musique/du théâtre, et lancent une opération tandem pour les anciens élèves
5. mettent en place des actions visant à renforcer le soutien à l'éducation multilingue et aux parcours multilingues chez tous les enseignants des formations d'enseignants concernées
6. planifient une consultation trimestrielle avec le Centre d'enseignement bruxellois concernant les actions enregistrées et planifiées pour une coordination et des opportunités mutuelles

## **Article 3.- Indicateurs de mesure pour l'année académique 2021-2022**

L'initiateur soumettra un rapport montrant ce qui suit :

- Généralités :
  - o Un aperçu des cohortes d'étudiants qui suivent la formation des enseignants bilingues - évolution depuis 2016
  - o Les emplois décrochés pas les étudiants ayant obtenu leur diplôme au cours des années académiques 2020-2021 et 2021-2022
  - o Un aperçu des consultations avec le Centre d'enseignement bruxellois concernant (des aspects partiels de) la formation des enseignants bilingues
  - o Un aperçu des actions entreprises pour renforcer le soutien parmi

les enseignants des formations concernées

- Pour le résultat « perpétuent... » :
  - o Un aperçu des domaines d'apprentissage dans lesquels un ou plusieurs parcours EMILE sont organisés pour les étudiants des formations
  - o Un aperçu des places de stages et du nombre d'étudiants participants (allant de l'**observation** au stage pratique), spécifiquement dans le cadre de la formation des enseignants bilingues - avec indication du caractère complémentaire/de la valeur ajoutée de la formation (immersion, EMILE, autre communauté, Stimob)
  - o Données quantitatives des années académiques 2020-2021 et 2021-2022 :
    - Nombre d'enseignants engagés dans une collaboration EMILE au sein de la formation
    - Nombre d'étudiants participant à un échange Erasmus Belgica
    - Nombre d'étudiants qui ont entrepris un travail de fin d'études sur le multilinguisme
    - Nombre d'étudiants HEFF qui participent aux cours optionnels NL et Didactique NL
    - Nombre d'étudiants qui participent aux examens externes de langues NL B2+
- Pour le résultat « étendent... » :
  - o Les mesures prises pour étendre la formation des enseignants bilingues à de nouvelles formations, y compris les obstacles perçus, les facteurs de réussite, les gains rapides, les pièges.
  - o Un aperçu des cours/modules/ateliers/offres tandem... auxquels les étudiants peuvent participer,
  - o Un relevé du nombre d'étudiants sensibilisés
- Pour le résultat « promeuvent de manière intense » :
  - o Des produits de communication (affiches/dépliants/sites web/captures d'écran, actions numériques...) et aperçu des actions de recrutement des étudiants
  - o Les produits de communication (conception) et les actions (événements publics) sont communiqués au Centre d'enseignement bruxellois et à l'administration bien à l'avance
  - o Une enquête menée auprès des nouveaux étudiants sur la connaissance/le vécu des actions mises en place
- Pour le résultat « lancent et supervisent... » :
  - o Les activités réalisées et les écoles participantes/le nombre d'enseignants impliqués
  - o L'évaluation des activités réalisées

## **Chapitre 2.- Subsidies**

### **Article 4 — Montant**

Le Collège de la Commission communautaire flamande s'engage, en exécution de la décision du conseil d'administration n° 202020210989 du 15 juillet 2021, à subventionner le projet suivant « vers des enseignants bilingues grâce à la formation bilingue des enseignants » de l'organisation bénéficiaire, pour un montant de 123 000 EUR.

### **Article 5 — Paiement**

La subside est versée à l'organisation bénéficiaire en un seul versement par virement sur le compte « BE92 0682 1858 9123 » de l'organisation bénéficiaire.

### **Article 6 — Engagement**

L'organisation bénéficiaire s'engage à utiliser la subside uniquement pour le projet décrit au chapitre 1., qu'elle réalise en étroite collaboration avec la Haute École Francisco Ferrer (HEFF).

## **Chapitre 3. - Comptabilité analytique et financière**

### **Article 7 — Documents comptables**

La comptabilité concernant l'affectation et les dépenses de la subvention accordée et l'utilisation des ressources et services de la Commission communautaire flamande comprend une comptabilité analytique et une comptabilité financière.

La **comptabilité analytique** consiste à vérifier les résultats obtenus par rapport aux objectifs et aux tâches définis au chapitre 1.

La **comptabilité financière** comprend un état des frais encourus pour la réalisation de l'activité pour laquelle la subvention a été accordée et un état des recettes générées par l'activité elle-même ou par d'autres sources.

L'administration doit fournir des formulaires pour la responsabilité financière.

La comptabilité financière peut être remplacée par un extrait des comptes du bénéficiaire fournissant des informations équivalentes.

Au plus tard le 15 novembre 2022, l'organisation bénéficiaire remettra les documents comptables suivants à l'administration du Conseil de la Commission communautaire flamande - par le biais du guichet des subventions de la VGC :

- un rapport sur le contenu du projet ;
- un rapport financier sur le projet montrant clairement l'utilisation faite de la subvention ;
- les pièces justificatives nécessaires, telles que les factures.

### **Article 8 - Comptabilité**

L'organisme bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conformément aux dispositions légales en vigueur.

Si les comptes annuels montrent que le bénéficiaire de la subvention reçoit un montant supérieur à 100 000 EUR de la Commission communautaire flamande, le contrôle d'un réviseur d'entreprises membre de l'Institut des réviseurs d'entreprise ou d'un expert-comptable externe membre de l'Institut des experts-comptables qui n'a pas d'autres missions pour l'association est requis. Le rapport du réviseur d'entreprise ou de l'expert-comptable est ajouté aux documents comptables.

## **CHAPITRE 4. Représentativité, accessibilité et non-discrimination**

### **Article 9 — Diversité**

Les principales parties prenantes sont représentées dans les organes directeurs de l'organisation bénéficiaire. Les membres effectifs sont choisis sur la base de leur expertise spécifique. L'organisation bénéficiaire est attentive au respect de la diversité dans la composition de ses organes directeurs.

### **Article 10 — Accessibilité**

L'organisation bénéficiaire s'engage à rendre ses activités aussi accessibles que possible. Si nécessaire, des ajustements raisonnables sont apportés à l'organisation de l'activité ou de l'opération afin de réduire au maximum les obstacles.

### **Article 11 - Droits de l'homme**

L'organisme bénéficiaire accepte, approuve et promeut les principes et les règles de la démocratie et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

## **Chapitre 5.- Contrôle et sanctions**

### **Article 12 — Contrôle**

L'administration du Collège de la Commission communautaire flamande supervise l'utilisation de la subvention. Ce suivi comprend le droit de visiter l'organisation bénéficiaire et d'examiner tous les documents et dossiers liés au suivi.

L'organisation bénéficiaire coopère pleinement à l'exercice de ce contrôle et fournit, sur demande, à l'administration du Collège de la Commission communautaire flamande les documents et dossiers visés au présent article.

### **Article 13 — Sanctions**

Le Collège de la Commission communautaire flamande peut récupérer tout ou partie de la subside et exclure l'organisation bénéficiaire de toute autre subside, sans préjudice de l'application des dispositions légales concernant les fausses déclarations, lorsque :

1. la subside est utilisée à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;
2. la comptabilité analytique et/ou financière visée à l'article 7 est jugée insuffisante ;
3. les exigences légales prescrites pour la tenue des comptes ne sont pas respectées ;
4. des informations fausses ou trompeuses ont été fournies ;
5. le contrôle visé à l'article 12 a été empêché.

La décision motivée du (membre du) Collège ou du fonctionnaire habilité de recouvrer tout ou partie de la subvention est notifiée à l'organisation bénéficiaire par lettre recommandée, en précisant les conditions dans lesquelles un recours peut être introduit.

Sous peine d'irrecevabilité, l'organisation bénéficiaire peut, dans un délai de trente jours calendaires à compter de la réception de la décision, introduire une objection motivée auprès de l'administration du Collège de la Commission communautaire flamande. L'organisation bénéficiaire peut demander explicitement à être entendue. Le (membre du) Collège ou le fonctionnaire habilité retire ou confirme la décision antérieure dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la date de réception de cette objection.

Si l'organisation bénéficiaire n'a pas introduit de recours dans le délai prescrit ou si le membre du Collège ou le fonctionnaire habilité confirme la décision antérieure, la totalité ou une partie de la subvention reste soumise au recouvrement.

Si le (membre du) Collège ou le fonctionnaire habilité retire la décision antérieure ou si la décision antérieure n'est pas confirmée dans le délai imparti, la subvention est maintenue.

## **CHAPITRE 6. - Autres dispositions**

### **Article 14 — Indemnisation**

Le fait que la Commission communautaire flamande accorde des subsides n'implique aucune responsabilité pour les dommages aux personnes ou aux biens résultant directement ou indirectement des activités liées à l'exécution du présent accord. L'organisation bénéficiaire prémunit la Commission communautaire flamande contre toute demande d'indemnisation de la part de tiers.

### **Article 15 — Communication**

L'organisation mentionne le soutien de la VGC dans sa communication par le biais du logo N-brussel et suit les directives du guide de style maison sur [www.vgc.be/huissijlgids](http://www.vgc.be/huissijlgids).

### **Article 16 — Politique linguistique**

L'organisation bénéficiaire s'engage à appliquer les lignes directrices du texte de vision « Taalbeleid in VGC- initiatieven en initiatieven die door de VGC ondersteund worden » (Politique linguistique dans les initiatives de la VGC et initiatives soutenues par la VGC) dans les tâches/opérations financées par la VGC. Le texte de vision se trouve (en néerlandais) sur le site web <http://www.vgc.be>

### **Article 16. - Rapportage**

L'organisation bénéficiaire s'engage à enregistrer les données dans l'outil d'enregistrement de la cellule de mesure et de connaissance dès que cette application sera opérationnelle. Un avenant au présent accord fixera les modalités de cet enregistrement et les données spécifiques requises.

### **Article 17 Contestation**

Tout litige relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent accord est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.

Le présent accord est régi par le droit belge.

### **Article 18 – Durée de l'accord**

Cet accord est conclu pour la durée du projet, du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

L'accord peut être résilié plus tôt dans les cas suivants :

- automatiquement, si l'organisation bénéficiaire est dissoute ;
- à la fin du projet ;
- d'un commun accord entre l'organisation bénéficiaire et la Commission communautaire flamande.

Établi en trois exemplaires à Bruxelles, le....

Chaque partie confirme en avoir reçu une copie.

**Au nom du Collège de la  
Commission communautaire  
flamande**



**M. Sven Gatz Membre du  
Collège chargé de  
l'Enseignement et de la  
Construction d'écoles**

**Au nom de l'Erasmushogeschool Brussel**

DocuSigned by:  
*Johan Dhondt*  
9BBE931A95E64A6...

**Monsieur Johan Dhondt  
Directeur général a.i.**